



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne Rhône Alpes  
Unité interdépartementale Drôme-Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 20240722-DEC-DAEN0687 DU 9 SEPTEMBRE 2024 DE MISE EN DEMEURE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.171-8 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ COVESTRO ELASTOMERS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 46 AVENUE DES ALLOBROGES À ROMANS-SUR-ISÈRE (26100), DE RESPECTER LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DE FABRICATION DE PRÉPOLYMÈRES DU POLYURÉTHANE ET DE MACHINES DE COULÉE EXPLOITÉES À LA MÊME ADRESSE.**

Le préfet de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la décision d'exécution (UE) 2022/2427 de la commission du 6 décembre 2022 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion et de traitement des gaz résiduels dans le secteur chimique (BREF WGC), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles publiée au journal officiel de l'Union européenne le 12 décembre 2022 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;

**VU** le décret du 21 juillet 2023 nommant M. Cyril MOREAU, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

**VU** le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L515-30, R. 515-61, R.515-71 et R. 515-72 ;

**VU** la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté n°2010082-0013 du 22 mars 2012 autorisant la société BAULE SA à exploiter sur son site, situé 46 avenue des Allobroges à ROMANS SUR ISÈRE, ses installations de production de systèmes polyuréthane et de conception et réalisation de machines de coulées ;

**VU** le changement de dénomination de la société BAULE SA en date du 22 septembre 2015, devenue COVESTRO ELASTOMERS ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017235-0001 du 21 août 2017 portant de prescriptions complémentaires pour les installations de la société COVESTRO ELASTOMERS située à ROMANS-SUR-ISÈRE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20230317-DEC-DAEN307 du portant prescriptions complémentaires applicables à la société COVESTRO ELASTOMERES sur la commune de ROMANS-SUR-ISÈRE ;

**VU** le courrier du 11 octobre 2013 concernant la rubrique principale et le BREF de référence ;

**VU** le courrier du 30 janvier 2023 informant la société COVESTRO des délais pour remettre un dossier de réexamen accompagné d'un rapport de base ;

**VU** le courrier du 06 juin 2024 de relance en l'absence de remise du dossier de réexamen et du rapport de base ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 02 août 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 02 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au sens de l'article R. 515-61 du code de l'environnement, la rubrique principale IED est la rubrique 3410-h relative à la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose) avec comme BREF principal associé le BREF POL ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 6 bis de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, la publication des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour les systèmes communs de gestion de traitements des effluents gazeux dans le secteur chimique (WGC) déclenche la procédure de réexamen prévue à l'article R. 515-70 I du code de l'environnement pour les établissements mentionnés à l'article R. 515-58 du même code dont les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives au BREF principal sont celles pour :

- les produits de chimie organique fine (OFC) ;
- la chimie inorganique de spécialité (SIC) ;
- la fabrication de polymère (POL).

**CONSIDÉRANT** que les conclusions MTD du BREF WGC sont parues au JOUE du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R.515-71 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant doit adresser au préfet les informations nécessaires, mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dont le contenu est décrit à l'article R. 515-72 dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.515-30 du code de l'environnement susvisé, l'exploitant doit adresser au préfet un rapport de base décrivant l'état du site d'implantation de l'installation lors du premier réexamen IED ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'exploitant aurait dû déposer son dossier de réexamen IED, accompagné d'un rapport de base, avant le 12 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'exploitant a été informé de ses obligations par courrier du 30/01/2023 puis relancé par courrier du 06/06/2024 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 3 juillet 2024, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'a toujours pas déposé son dossier de réexamen IED et le rapport de base ;

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société COVESTRO ELASTOMERS de respecter les dispositions de l'article R.515-71 du Code de l'environnement susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

La société COVESTRO ELASTOMERS exploitant une installation de fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée sise 46 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.515-71 du code de l'environnement en adressant au préfet un dossier de réexamen (prenant en compte les conclusions sur les meilleures techniques disponibles des BREF applicables au périmètre IED de l'entreprise) dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 :

La société COVESTRO ELASTOMERS exploitant une installation de fabrication de prépolymères du polyuréthane et de machines de coulée sise 46 avenue des Allobroges - 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L.515-30 du code de l'environnement en adressant au préfet un rapport de base dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 3 :

En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté dans le délai prévu par ce même article, des sanctions pourront être arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

### Article 4 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de GRENOBLE, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par Internet à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cet arrêté peut également faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du Code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de GRENOBLE.

### Article 5 :

Le présent arrêté est notifié à la société COVESTRO ELASTOMERS. Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de ROMANS-SUR-ISÈRE et tenue à la disposition du public. Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département de la Drôme ([www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)) pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, madame le maire de la commune de ROMANS-SUR-ISÈRE et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **- 9 SEP. 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

**François JOUFFROY**

